



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024 A 18 H 30

Convocation envoyée le : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de pouvoirs : 4

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ DECEMBRE à 18 heures 30 en Mairie de Nyons, s'est tenu le Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de Nyons.

Etaient présents :

M. Pierre COMBES - M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE.

Absente n'ayant pas donné pouvoir :

Mme Anne TAILLEUX

Excusé n'ayant pas donné pouvoir :

M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Thierry TATONI	a donné pouvoir à	M. Jean-Luc GREGOIRE
M. Didier ROUSSELLE	<<	M. Roger VIARSAC
Mme Nadia MACIPÉ	<<	M. Thierry DAYRE
M. Virgile VAN ZELE	<<	M. Pascal LANTHEAUME

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Roger VIARSAC est désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

1	EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF Rapport du Concessionnaire « VÉOLIA » sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable Exercice 2023
2	EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF Rapport du Concessionnaire « VÉOLIA » sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Collectif Exercice 2023
3	AFFAIRES FINANCIERES Application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T.
4	AFFAIRES FINANCIERES Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Budget Général
5	AFFAIRES FINANCIERES Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Budget Parc Aquatique
6	AFFAIRES FINANCIERES Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Budget Assainissement
7	AFFAIRES FINANCIERES Participation du Budget Général au Budget Annexe du Parc Aquatique – Exercice 2024
8	AFFAIRES FINANCIERES Institution de deux nouvelles redevances « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »
9	AFFAIRES FINANCIERES SUBVENTIONS Subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Carrefour des Habitants »
10	AFFAIRES FINANCIERES SUBVENTIONS Subvention exceptionnelle au profit de « l'Union des Entreprises du Nyonsais » pour les Fêtes de Noël
11	AFFAIRES FINANCIERES SUBVENTIONS Subvention exceptionnelle au profit du « Lions Club » pour le Téléthon 2024
12	AFFAIRES FINANCIERES SUBVENTIONS Cueillette des oliviers communaux - Subvention au profit de l'Association « Solidarité Paysans »
13	AFFAIRES FINANCIERES SUBVENTIONS Avance sur le versement de la subvention de fonctionnement au « CCAS »
14	AFFAIRES FINANCIERES SUBVENTIONS Versement d'un Fonds de Concours au profit de la C.C.B.D.P. - Programme Voirie 2024
15	MARCHES PUBLICS Marché de travaux pour les travaux de réhabilitation des locaux de la Police Municipale - Approbation des titulaires des Lots N° 1 à N° 6
16	MARCHES PUBLICS Marché de travaux pour l'aménagement du Foyer des Jeunes Travailleurs, 2 ^e phase – Tranche conditionnelle - Approbation des Avenants N° 1 aux lots N° 2, N° 5 et N° 7
17	MARCHES PUBLICS Marché de travaux : Programme voirie 2024 - Approbation du titulaire
18	MARCHES PUBLICS Marché de travaux pour l'aménagement d'un parc arboré et de la promenade de la Digue - Approbation de l'avenant N° 2 au lot N° 3
19	MARCHES PUBLICS Aménagement du quartier bas de la Mochatte : Tranche 1 Effacement Fiabilisation des réseaux électriques / Dissimulation des réseaux de télécommunication - Approbation du projet du SDED et adoption de son plan de financement

20	MARCHES PUBLICS Aménagement du quartier bas de la Mochatte : Tranche 2 Effacement Fiabilisation des réseaux électriques / Dissimulation des réseaux de télécommunication - Approbation du projet du SDED et adoption de son plan de financement
21	MARCHES PUBLICS Marché d'assurances - Flotte automobile - Approbation du titulaire
22	DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS Dénomination du Giratoire du Pont de l'Europe
23	DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS Dénomination de l'Espace Sportif ouvert du Skate Parc et du City Stade - Promenade de la Digue
24	AFFAIRES DU PERSONNEL Participation communale prévoyance
25	AFFAIRES DU PERSONNEL Mise en conformité du Régime Indemnitaire de la filière Police Municipale
26	AFFAIRES DU PERSONNEL Approbation du Règlement Intérieur de la Collectivité
27	AFFAIRES DU PERSONNEL Approbation de la mise en place de l'indemnité horaire de travail de dimanche, de jours fériés et de nuit

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)

- N° 124 du 15 novembre 2024 relative à un contrat avec la « SAS SIMCO » (PARIS – 75010) en matière de gestion financière, notamment sur la prospective fiscale et les dotations. Durée : 3 ans à compter du 1er/01/2025, puis renouvelable de manière tacite par période d'un an.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 17 juin 2020 ;
Vu le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

M. le Maire adresse un message d'amitié et d'affection à Mesdames Colette BRUN CASTELLY et Aline JOURDAN suite à la disparition de personnes proches.

INFORMATION

M. Patrick CATHENOZ

- NYONS BUS – Présentation du bilan du fonctionnement de septembre 2023 à août 2024 (joint en annexe)

La navette a parcouru 40 000 km sur les différentes lignes et transporté 50 000 passagers, ce qui reste stable (soit environ 4 100 personnes par mois). Le minibus électrique a effectué 85 % des trajets ce qui a permis d'améliorer le bilan carbone et énergétique (pour la même période, la consommation de gasoil est passée de 4 500 litres à 1 000 litres). La ligne « Office de Tourisme-ZA les Laurons » est la plus fréquentée (+ 53.21 % des montées).

M. le Maire / P. LANTHEAUME

- STADE D'ATHLETISME - PRESENTATION DE L'APS

M. le Maire rappelle qu'un Comité de pilotage, constitué d'élus, de membres d'associations sportives, de représentants de la FFA a établi un cahier des charges de ce projet de stade d'athlétisme.

Il indique aussi que ce projet a dès le début été soutenu par le président de la FFA en la personne de M. André GIRAUD, qui est venu tout spécialement à Nyons.

Un marché avec le bureau d'études SEIRI a ensuite été validé à l'unanimité par le Conseil Municipal pour l'élaboration du projet d'aménagement. Celui-ci serait réalisé sur un terrain libre de toute construction et situé quartier des Tuilières, près du GS de Sauve.

Les plans de l'équipement présentés sur écran prévoient plusieurs pistes pour des compétitions départementales (4 couloirs de 250 mètres et une piste de 120 mètres avec 6 couloirs) et d'autres pour des compétitions régionales (sauts – lancers).

Un bâtiment très fonctionnel est prévu pour accueillir les vestiaires hommes / femmes / PMR, un bureau des associations, un local de rangement, une buvette et des toilettes publiques.

Une zone de convivialité complète l'ensemble dont les abords seraient végétalisés pour une intégration esthétique dans l'environnement.

Il est à noter que le stade d'athlétisme de Nyons serait le seul équipement de niveau régional entre Orange et Gap.

Une fois l'avant-projet sommaire (APS) validé, il restera à déposer l'avant-projet détaillé (APD) en début d'année prochaine.

En ce qui concerne le démarrage des travaux, M. le Maire estime raisonnable d'attendre la position des différents organismes sollicités pour le plan de financement (Etat, la Région AURA, le Département de la Drôme et l'Agence Nationale du Sport). Si les réponses s'avéraient favorables, ce projet pourrait aboutir début 2026. Il précise qu'en cas de défaillance des financeurs, la commune ne porterait pas seule le projet (1,5 million d'euros).

Il termine en remerciant le Président de la FFA, M. André GIRAUD et la FFA pour leur soutien, les élus, les services de la Ville et les associations pour tout le travail accompli.

M. ALLÉE adresse ses remerciements au Conseil Municipal qui a tout de suite adhéré à ce projet. Les entraînements des enfants se passent à Montélimar actuellement. M. LANTHEAUME ajoute qu'un tel équipement permettrait aux clubs de Nyons de réaliser des économies.

DELIBERATIONS

**2024-12-97 / EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE « VÉOLIA » SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - ANNÉE 2023
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Rappel des principaux éléments du service :

Les compétences liées au service recouvrent la production d'eau potable, la protection des ouvrages de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Il est exploité en délégation de service public par l'entreprise Véolia Eau. Le contrat de concession a débuté au 1^{er} janvier 2018 et devrait prendre fin au 31 décembre 2029. Ce contrat a fait l'objet de deux avenants en date du 02 mars 2020 et du 05 avril 2023 dont l'objet était respectivement la modification des modalités de déploiement de la télérelève et l'intégration de nouveaux éléments techniques et financiers.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Après présentation du rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2023,
- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le mettre en ligne ainsi que la présente délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

**2024-12-98 / EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE « VÉOLIA » SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - ANNÉE 2023
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Rappel des principaux éléments du service :

Les compétences liées au service d'assainissement recouvrent la collecte, le transport, la dépollution des eaux usées ainsi que le contrôle des raccordements et l'élimination des boues produites.

Ce service est exploité en délégation de service public par l'entreprise Véolia. Le contrat de concession a débuté au 1^{er} janvier 2018 et devrait prendre fin au 31 décembre 2029. Ce contrat a fait l'objet de trois avenants, le premier en date du 09 décembre 2020 relatif à l'intégration de nouvelles canalisations, le second en date du 30 mars 2022 relatif à la mise en place d'un contrôle des installations privées lors d'une vente, le troisième en date du 05 avril 2023 relatif à la fréquence d'actualisation des tarifs et à l'obligation de raccordement au réseau pluvial lorsqu'il existe.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Après présentation du rapport :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'année 2023.
- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le mettre en ligne ainsi que la présente délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

2024-12-99 / AFFAIRES FINANCIERES

Application de l'Article L.1612-1 du C.G.C.T. - Section Investissement du Budget Principal

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Libellé	Crédits votés 2024	Ouverture anticipée des crédits 2025
Opérations d'équipement	2 920 900,00 €	1 108 350,00 €
1118 - REAMENAGEMENT MAISON DE PAYS	0,00 €	0,00 €
1119 - AMENAGEMENT QUARTIER SALERAND	0,00 €	0,00 €
1318 - STADE	109 000,00 €	27 250,00 €
200409 - MAISON DES SPORTS	25 500,00 €	6 375,00 €
2102 - RENOVATION PATRIMOINE	255 000,00 €	63 750,00 €
2103 - AMENAGEMENT JARDIN ARBORE	227 000,00 €	56 750,00 €
2105 - AMENAGEMENT DES QUARTIERS ANCIENS DE LA VIEILLE VILLE	0,00 €	0,00 €
2107 - GS SAUVE	1 129 200,00 €	282 300,00 €
2108 - GS MEYNE	230 000,00 €	57 500,00 €
2201 - BATIMENTS DES CHARS	2 000,00 €	500,00 €
2202 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	155 000,00 €	38 750,00 €
2204 - BORNES AUTOMATIQUES	90 000,00 €	22 500,00 €
2205 - ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €
221 - BATIMENTS PROGRAMME GENERAL	424 700,00 €	106 175,00 €
321 - PROGRAMME VOIRIE	150 000,00 €	37 500,00 €
330 - QUARTIER DE LA MOCHATTE	978 000,00 €	244 500,00 €
421 - MATERIELS DIVERS	270 000,00 €	67 500,00 €
522 - MATERIELS ROULANTS	105 000,00 €	26 250,00 €
621 - PROGRAMME ECOLES	70 000,00 €	17 500,00 €
722 - ACQUISITIONS FONCIERES	80 000,00 €	20 000,00 €
916 - ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX (1/6)	0,00 €	0,00 €
918 - MAISON DES HUILES DE FRANCE	33 000,00 €	8 250,00 €
921 - FOYER JEUNES TRAVAILLEURS 2E TRANCHE	100 000,00 €	25 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **DE DECIDER** de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT,
- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DE DIRE** que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2025, lors de son adoption.

2024-12-100 / AFFAIRES FINANCIERES
Décision Budgétaire Modificative N°1 – Budget Principal

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-annexée

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2024 - BUDGET PRINCIPAL

PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP- ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP-ART	LIBELLE	MONTANT		
014/73952	Fraction compensatoire de la CVAE	+	2 400,00 €	042/777	Amortissement subvention	+	4 800,00 €
014/7392221	Fonds de péréquation	+	16 400,00 €			-	
65/65748-1	Carrefour des Habitants	+	10 000,00 €				
023/023	Virement à la section d'investissement	-	-			+	
			24 000,00 €				
TOTAL			4 800,00 €	TOTAL			4 800,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OP - ART.	LIBELLE	MONTANT	OP - ART	LIBELLE	MONTANT			
13918	Amortissement subvention	+	4 800,00 €	021/021	Virement section de fonctionnement	-	-	24 000,00 €
041/2315	Intégration Etudes suivies de travaux	+	103 900,00 €	041/2031	Intégration Etudes suivies de travaux	+	103 900,00 €	
2102/2313	Rénovation Patrimoine	-	-	522/1318	Bonus véhicule électrique	+	13 000,00 €	
2105/2315	Aménagement quartiers anciens de la Vieille Ville	+	25 000,00 €					
2109/2031	Théâtre de Verdure	-	-			+		
			20 000,00 €			+		
221/2315	Bâtiments programme général	-	-			+		
			35 500,00 €			+		
321/2315	Programme voirie	+	30 000,00 €			+		
421/2158	Matériels divers	+	10 000,00 €			+		
522/21828	Matériels de transport	+	13 000,00 €			+		
921/21351	Foyer des Jeunes Travailleurs	+	30 000,00 €			+		
TOTAL			92 900,00 €	TOTAL			92 900,00 €	

2024-12-101 / AFFAIRES FINANCIERES
Décision Budgétaire Modificative N°1 – Budget Parc Aquatique

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-annexée

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2024 - BUDGET ESPACE AQUATIQUE

PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP- ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP-ART	LIBELLE	MONTANT	
011-60631	Fournitures d'entretien	-	-			3 500,00 €
012-64131	Rémunération	+				2 200,00 €
023-023	Virement à la section d'investissement	-	-			1 500,00 €
042-6811	Amortissements	+				1 500,00 €
65-65818	Hébergement logiciel ELISATH	+				1 300,00 €
TOTAL						- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT				
OP- ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP-ART	LIBELLE	MONTANT		
			042-28031	Amortissement	+	1 500,00 €	
			021-021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	1 500,00 €
TOTAL			TOTAL			- €	

2024-12-102 / AFFAIRES FINANCIERES
Décision Budgétaire Modificative N°1 – Budget Assainissement

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-annexée

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP-ART.	LIBELLE		MONTANT	CHAP-ART	LIBELLE		MONTANT
		+				+	
		€					
TOTAL			- €	TOTAL			- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
OP-ART.	LIBELLE		MONTANT	CHAP-ART	LIBELLE		MONTANT
041/2315	Intégration frais d'études	+	6 650,00 €	041/203	Intégration Frais d'études	+	6 650,00 €
2022-2/2315	Réseaux Maladrerie	+	2 500,00 €			-	
2024/2315	Travaux 2024	-	2 500,00 €				
TOTAL			6 650,00 €	TOTAL			6 650,00 €

2024-12-103 / AFFAIRES FINANCIERES
Versement d'une participation d'équilibre du Budget Général au Budget Annexe du Parc Aquatique (SPA)
Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Le Budget Annexe du Parc Aquatique est depuis 2019 considéré commun un Service Public Administratif et, à ce titre, est assujéti à la comptabilité selon la nomenclature M14 comme le Budget Général.

Le déficit structurel des opérations de ce budget nécessite qu'il bénéficie d'une participation du Budget Général.

La participation de la Commune a été prévue, au Budget Primitif 2024, pour un montant de 50 000 €.

Compte tenu du bilan d'exercice, il est nécessaire de verser la participation d'un montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation d'un montant de 50 000 € du Budget Général (chapitre 65) au budget du Parc Aquatique (chapitre 74).

Pour la saison 2024, il a été enregistré 54 881 entrées au Parc aquatique (10^e place sur les 22 années d'exploitation de la structure) et un chiffre d'affaires de 260 000 € (3^e meilleure année). Pour mémoire, la commune n'est plus assujéti à la TVA depuis une décision du Conseil d'Etat.

2024-12-104 / AFFAIRES FINANCIERES
EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Institution de deux nouvelles redevance « Eau potable » et « Assainissement collectif »
et fixation des tarifs des contre-valeurs

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

La loi de finances pour 2024 a profondément revu l'architecture de financement des agences de l'eau à compter de 2025.

Ainsi il a été décidé de supprimer deux redevances actuellement payées par les usagers et recouvrées par le concessionnaire sur les factures d'eau et d'assainissement : il s'agit respectivement des redevances « lutte contre la pollution » (0,29 € / m3) et « modernisation des réseaux de collecte » (0,16 € / m3).

En contrepartie, la loi de finances institue trois nouvelles redevances dès le 1^{er} janvier 2025 :

- La redevance consommation, basée sur le volume d'eau consommé par l'utilisateur et qui continuera à être payée par l'abonné et recouvré par l'exploitant (0,43€/m3 en 2025, 0,39€/m3 en 2026, 0,33€/m3 en 2027 et 0,30€/m3 en 2028
- La redevance « Performance Eau potable » **due par la collectivité compétente en matière d'eau potable à l'agence de l'eau**, et qui dépendra des **volumes facturés par le service, du taux fixé par l'agence de l'eau ainsi que de la performance du réseau. Plus les critères de performance du réseau sont élevés, moins la redevance due à l'agence de l'eau sera forte.**
- La redevance « Performance Assainissement collectif » qui suit le même principe que pour l'eau potable.

Et cette même loi de finances supprime la prime pour épuration qui était versée aux collectivités gestionnaires.

Les critères de performance :

- **Eau potable :**
 - Le rendement primaire
 - La gestion du patrimoine
 - Plan de lutte contre les fuites
 - Programmes de renouvellement de canalisations.
- **Assainissement :**
 - La bonne mise en œuvre de l'autosurveillance des réseaux et de la station d'épuration.
 - La conformité réglementaire par temps sec et de pluie.
 - L'efficacité épuratoire.

Les taux prévisionnels :

- **Eau potable :** 0,05 € / m3 en 2025, 0,06 € / m3 en 2026, 0,12 € / m3 en 2027 et 0,21 € / m3 en 2028
- **Assainissement :** 0,03 € / m3 en 2025, 0,09 € / m3 en 2026, 0,17 € / m3 en 2027 et 0,17 € / m3 en 2028

Les volumes facturés :

- **Eau potable :** 420 000 m3 / an
- **Assainissement :** 417 000 m3 / an

Ainsi dès l'exercice 2025, la mairie de NYONS va être assujettie à ces 2 nouvelles redevances qu'il faudra prévoir en dépenses sur les 2 budgets annexes.

Afin de maintenir le régime actuel de financement de l'agence de l'eau par les consommateurs, il est donc nécessaire de déterminer une contre-valeur qui sera pour chacune de ces redevances facturée et collectée par notre concessionnaire et reversée à la collectivité à la fin de chaque cycle de facturation.

Le calcul de ces contre-valeurs doit se faire avec pour objectif de neutraliser pour la collectivité l'impact budgétaire des 2 nouvelles redevances, dont on a fait une estimation pour les prochaines années.

Ainsi il est proposé de fixer le montant des contre-valeurs ainsi qu'il suit :

- Eau potable : 0,05 € / m3
- Assainissement : 0,05 € / m3

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'institution de ces deux nouvelles redevances Performance « **Eau potable** » et « **Assainissement collectif** » à compter du 1^{er}/01/2025.
- **D'APPROUVER** la fixation des contre-valeurs à facturer aux usagers aux taux ci-après :
 - Eau potable : 0,05 € / m3
 - Assainissement :0,05 € / m3
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**2024-12-105 / AFFAIRES FINANCIERES
SUBVENTIONS**

Versement d'une subvention exceptionnelle au Carrefour des Habitants

RAPPORTEUR : M. le Maire

Par courrier du 9 novembre 2024, la Présidente du Centre social « Carrefour des habitants du Nyonsais » a sollicité la commune en vue du versement d'une subvention exceptionnelle pour pallier les difficultés économiques et financières du centre social.

Suite à un accompagnement « flash » par l'organisme habilité Initiative 07/26 au cours de l'année 2024, il est prévu un travail de restructuration de son modèle économique qui devrait permettre la poursuite de ses activités.

Il est précisé que les différents partenaires : MSA, les services de l'Etat, la CAF de la Drôme, l'ORSAC ATRIR se sont mobilisés pour soutenir et accompagner le redressement économique de la structure et ont décidé soit d'attribuer un financement exceptionnel, soit d'accepter un abandon de créances.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €, afin de soutenir le centre social.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Centre social « Carrefour des Habitants »,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Cette dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif.

M. le Maire explique les raisons du déficit budgétaire du Centre social « Carrefour des habitants du Nyonsais » : des actions qui ne sont pas financées ou insuffisamment financées et des erreurs de gestion. Il précise que le versement de subventions en 2025 n'interviendra que si l'association présente une situation financière redressée. Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui a réalisé le diagnostic sera poursuivi pour gérer au mieux les finances de l'association.

Les aides exceptionnelles apportées par la commune, la CAF de la Drôme (35 000 € en 2024 et 15 000 € en 2023), la MSA (7 500 €), la remise de loyers par l'ORSAC (environ 15 000 €) devraient permettre la poursuite des activités du Carrefour des Habitants sous réserve d'une amélioration du mode de gestion de l'association.

2024-12-106 / AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTIONS

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'«Union des Entreprises du Nyonsais »

RAPPORTEUR : M. Roger VIARSAC

En octobre dernier, l'Union des Entreprises du Nyonsais a sollicité par courrier la Mairie de Nyons pour l'attribution d'une aide exceptionnelle afin d'organiser des animations dans le centre-ville à l'occasion des Fêtes de Noël.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l' «Union des Entreprises du Nyonsais »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Cette dépense est prévue à l'article 6574-2 du Budget Primitif.

M. le Maire ajoute que depuis 15 ans, la Commune fait tout pour relancer une association des commerçants. Il est donc nécessaire d'encourager l'«Union des Entreprises du Nyonsais » pour que des actions soient engagées en plus de celles de la Ville.

2024-12-107 / AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTIONS

Subvention exceptionnelle au profit du « Lions Club » pour le Téléthon 2024

RAPPORTEUR : M. Pascal LANTHEAUME

La Ville de Nyons est partenaire du « Lions Club » de Nyons dans l'organisation du Téléthon 2024.

Ce partenariat se manifeste par l'implication, dans l'organisation de cet événement, du Service Culture, Sports et Associations, des Services Techniques et de la Police Municipale.

La Ville de Nyons participe aussi financièrement. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de verser au « Lions Club » une subvention de 800 € au titre de la participation communale au Téléthon 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le versement au « Lions Club » d'une subvention de 800 € au titre de la participation communale au Téléthon 2024.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574-2 du budget communal.

M. LANTHEAUME adresse ses remerciements au « LIONS CLUB », aux associations sportives, de danse et musicales pour leur animation, ainsi qu'à Mme Aurélie TRUEL pour l'organisation de l'apéritif offert par la Ville.

2024-12-108 / AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTIONS

- **Versement d'une subvention issue du produit de la récolte des oliviers communaux 2024 au profit de l'association « Solidarité Paysans »**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Comme chaque année la cueillette des olives de la ville de Nyons a été organisée en collaboration avec les associations partenaires : le Lions Club, le Rotary Club, le Comité des Fêtes, le Carrefour des Habitants, les Jardins Familiaux et les citoyens.

L'huile de la récolte 2024 sera vendue par la Coopérative de Nyons et le produit de la vente sera reversé à la municipalité qui aidera une association ou une école par le biais d'une subvention.

Compte tenu de la variation des récoltes et par souci d'équité et d'équilibre budgétaire, c'est une somme identique qui est allouée chaque année.

Cette année, il est proposé de verser une subvention de 1 000 € à l'association « Solidarité Paysans ».

A l'occasion de la fête de l'Olive piquée, la remise d'un chèque symbolique sera organisée, le samedi 21 décembre.

M. VIARSAC ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'encaissement du produit de la vente de la récolte d'olives 2024,
- **D'APPROUVER** le versement de 1 000 € de subvention exceptionnelle à l'association « Solidarité Paysans »
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

En deux demi-journées (deux samedis matin), les 52 bénévoles qui ont participé à l'opération ont récolté 1 150 kilos d'olives.

Les demandes d'aide déposées auprès de l'association « Solidarité Paysans » ont augmenté de 35 % en 2024.

2024-12-109 / AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTIONS

- **Versement d'un acompte sur subvention avant le vote du budget primitif 2025 de la ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 1612-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2025 de la Ville n'interviendra qu'au cours du 1^{er} trimestre 2025 et que les subventions allouées pour l'année 2025 par la ville ne peuvent être attribuées avant cette date,

Considérant que le CCAS a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public d'une avance de subvention,

Après avoir entendu l'exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte sur subvention avant le vote du budget primitif 2025 au CCAS pour un montant de 92 500 €, soit 50 % du montant de la subvention allouée en 2024 (185 000 €)
- **DE DIRE** que cette avance sera versée en 2025 sur les crédits budgétaires de l'année 2025.

2024-12-110 / AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

- Approbation d'une convention pour le versement d'un fonds de concours : travaux voirie 2024

RAPPORTEUR : M. Roger VIARSAC

Considérant l'arrêté N°2016319-0012 signé par le Préfet de la Drôme en date du 14 Novembre 2016 portant sur la constitution de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale,

Considérant que le Conseil de Communauté du 9 mai 2017 a approuvé, à la majorité d'exercer au titre des compétences optionnelles, la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Considérant la délibération du 29 mai 2017, approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal, relative au transfert des compétences optionnelles à la CCBDP,

Il est proposé de recourir à la signature d'une convention de fonds de concours afin d'assurer, conjointement avec la CCBDP, le financement des travaux de voirie sur le territoire de la Commune de NYONS hors agglomération.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Sur un montant total de dépenses de 81 000.00 € H.T., le montant du fonds de concours proposé sera de 12 000 € pour l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** cette convention pour le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'exercice 2024.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

2024-12-111 / MARCHES PUBLICS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE

- Choix des titulaires des Lots 1 à 6

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

1°) Objet du Marché

Le marché concerne les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale, comprenant :

Lieu(x) d'exécution :

**Draye de Meyne,
26110 NYONS**

Le marché est décomposé en 6 lots

LOTS	DESIGNATION
01	MAÇONNERIE
02	MENUISERIE
03	ISOLATION-PLATRERIE-PEINTURE-REVETEMENTS SOLS ET MURS
04	ELECTRICITE
05	PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE
06	MOBILIER

L'opération porte sur les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les opérations concernent :

En tranche ferme : La création de locaux pour la Police municipale comprenant des vestiaires séparés, une armurerie, une salle de réunion avec un coin tisanerie, un espace partagé de travail, une chefferie, un coin accueil et une entrée.

En tranche conditionnelle : La création d'un open-space comprenant un bureau partagé, une salle d'attente et un sanitaire.

Les prestations supplémentaires éventuelles concernent l'ameublement de la Police municipale.

La procédure choisie est la procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché public ordinaire de travaux.

La consultation s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- 1° Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 05 septembre 2024
- 2° Date limite de réception des offres : 04 octobre 2024 à 12h00
- 3° Ouverture des plis : 04 octobre à 14h00
- 4° Analyse des candidatures et offres présentées le 06 octobre 2024 par la Maitrise d'œuvre
- 5° Engagement de négociation avec les candidats sélectionnés : période de négociation du 25 octobre 2024 au 04 novembre 2024 (à 16h00)
- 6° Analyse des réponses aux négociations présentées le 17 novembre 2024 par la Maitrise d'œuvre en vue de la Commission d'Appel d'Offres
- 7° Commission d'Appel d'Offres le 27 novembre 2024 pour le choix des titulaires pour chaque lot.

La Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2024 a décidé de retenir à l'unanimité les entreprises suivantes :

Lot 1 : MAÇONNERIE – CONSTRUIRE EN PROVENCE

Pour un **montant de la tranche ferme** de : **13 946,00 € HT**
Pour un **montant de la tranche conditionnelle** : **3 330,00 € HT**
Soit un **montant global** pour le lot 1 de : **17 276,00 € HT**

Lot 2 : MENUISERIE– SARL SAME

Pour un **montant de la tranche ferme** de : **27 150,00 € HT**
Pour un **montant de la tranche conditionnelle** : **7 675,00 € HT**
Soit un **montant global** pour le lot 2 de : **34 825,00 € HT**

Lot 3 : ISOLATION-PLATRIERIE-PEINTURE-REVETEMENTS SOLS ET MURS – DUFOUR Plâtrerie

Pour un **montant de la tranche ferme** de : **42 861,40 € HT**
Pour un **montant de la tranche conditionnelle** : **10 947,80 € HT**
Soit un **montant global** pour le lot 3 de : **53 809,20 € HT**

Lot 4 : ELECTRICITE– SARL JEUNET & Fils

Pour un **montant de la tranche ferme** de : **26 503,33 € HT**
Pour un **montant de la tranche conditionnelle** : **7 439,90 € HT**
Soit un **montant global** pour le lot 4 de : **33 943,23 € HT**

Lot 5 : PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE– CAP Energies

Pour un **montant de la tranche ferme** de : **28 387,50 € HT**
Pour un **montant de la tranche conditionnelle** : **4 481,20 € HT**
Soit un **montant global** pour le lot 5 de : **32 868,70 € HT**

Lot 6 : MOBILIER– SAS SPARK Office

Pour un **montant de la tranche ferme** de : **4 692,41 € HT**
Option 1 : **2 367,62 € HT**
Option 2 : **5 549,24 € HT**
Soit un **montant global** pour le lot 6 de : **12 609,27 € HT**

MONTANT TOTAL (Lots n° 1 à 6 hors options) : 186 356,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** les marchés des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6.
- **DE DIRE** que les deux options du lot 6 seront levées en cas de besoin du maître d'ouvrage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant et les faire exécuter.

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE INITIAL

Compte tenu d'un besoin en logements saisonniers, la seconde phase de travaux du Foyer des Jeunes Travailleurs prévoit la création de 3 nouveaux studios en lieu et place des locaux administratifs actuels. Une première tranche de travaux consiste donc à rénover les anciens locaux adjacents à la maison Constantin pour accueillir les bureaux de direction du FJT.

ARTICLE 2 - RAPPEL DES TRANCHES DU MARCHE

Cette opération se déroulera en deux tranches, dont une ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme consiste à réhabiliter des locaux administratifs existants. La tranche conditionnelle consiste à créer 3 nouveaux logements et réhabiliter 2 logements existants.

ARTICLE 3 - OBJET DES AVENANTS

- Avenant N° 1 au lot N° 2, entreprise SARL VIAL et Fils Bâtiment :

La mise à nu de la structure fait apparaître un passage d'hommes trop bas pour une utilisation journalière.

Il apparaît aussi que la marquise présente en façade Sud, gêne l'installation des volets de la menuiserie présente en dessous.

Après analyse en cours de chantier par les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre, il est proposé de réhausser le linteau afin de laisser une hauteur de passage plus aisée et de démonter la marquise.

- Avenant N° 1 au lot N° 5, entreprise SAS Dufour Plâtrerie :

Suite à la démolition de l'ancien doublage, il est nécessaire de réaliser des contre-cloisons de doublage pour une mise au propre des surfaces.

- Avenant N° 1 au lot N° 7, entreprise Pro Peinture :

Lors de la passation du marché initial, a été oublié le montant des travaux de peinture des portes intérieures, pourtant présent dans le DPGF.

ARTICLE 4 - INCIDENCE FINANCIERE

- Conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ». Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables, à savoir, « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial ».

L'entreprise du lot n°2, SARL Vial et Fils Bâtiment, après vérification de la faisabilité et des métrés selon les préconisations du bureau de contrôle, propose sur devis la modification suivante :

	Montant initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché public
MONTANT HT	35 395,60 €	1 650,00 €	37 045,60 €
MONTANT TTC TVA 20%	47 437,60 €	1 980,00 €	49 417,60 €

soit 4,66% d'écart introduit par l'avenant.

L'entreprise du lot n°5, SAS Dufour Plâtrerie, selon les préconisations du bureau de contrôle et selon les modifications de la maîtrise d'œuvre, propose sur devis la modification suivante :

	Montant initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché public
MONTANT HT	40 893,80 €	6 729,80 €	47 623,60 €
MONTANT TTC TVA 20%	49 072,56 €	8 075,76 €	57 148,32 €

soit 16,46% d'écart introduit par l'avenant

L'entreprise du lot n°7, PRO PEINTURE, selon les préconisations du bureau de contrôle et selon les modifications de la maîtrise d'œuvre, propose sur devis la modification suivante :

	Montant initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché public
MONTANT HT	18 620,00 €	1 325,00 €	19 945,00 €
MONTANT TTC TVA 20%	22 344,00 €	1 590,00 €	23 934,00 €

soit 7,12% d'écart introduit par l'avenant.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces projets d'avenants :

- LOT N° 2 – **SARL Vial et Fils Bâtiment** pour un nouveau montant de **49 417,60 € TTC**
- LOT N° 5 – **SAS Dufour Plâtrerie** pour un nouveau montant de **57 148,32 € TTC**
- LOT N° 7 – **Pro Peinture** pour un nouveau montant de **23 934,00 € TTC**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'Avenant N° 1 aux Lots N° 2, N° 5 et N° 7 du marché de travaux d'aménagement du Foyer des Jeunes Travailleurs, 2° phase – tranche Conditionnelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer et les faire exécuter.

**2024-12-113 / MARCHES PUBLICS
PROGRAMME VOIRIE 2024
– Approbation du marché de travaux**

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

L'opération porte sur des travaux d'aménagement du domaine communal au titre du programme de voirie de l'année 2024 avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les opérations concernent :

- **En Tranche Ferme**
 - Divers Voirie : avec des interventions les rues Chantemerle, Antignans, H. Rochier, Draye de Meyne, Toesca-Barrillon, chemin St Martin, place Olivier de Serre
 - Divers travaux liés au ruissellement pluvial : Rues F. Mistral, Pierre Louis Guilliny, chemin de la Perrière.
 - Busage de fossés Chemin de la Marne.
 - Liaison piétonne depuis la promenade de la Digue jusqu'à la rue Guillaume de Pays (ZA des Laurons).
- **En tranche conditionnelle** :
 - Reprise des zones circulables du parking rive gauche du pont de l'Europe longeant la RD538
 - La purge des racines de la promenade des anglais (Pin de l'école « Notre Dame »)

La procédure choisie est la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du CCP. Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux.

- 1° Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé par lettre de consultation via la plateforme marché AWS (JAL Le Dauphiné).
- 2° Envoi des consultations le 18 octobre 2024
- 3° Réception des offres le 15 novembre 2024 à 16 h 00
- 4° Examen des candidatures et des offres
- 5° Envoi des courriers de Négociation le 21 novembre 2024
- 6° Réception des offres négociées le 25 novembre 2024 à 16h
- 7° Analyse et classement des offres avec proposition du choix de l'entreprise retenue
- 8° Présentation du projet de marché à la Commission d'Appel d'Offres le 27 novembre 2024 pour avis
- 9° Signature du Marché par M. le Maire après autorisation par le Conseil Municipal

La Commission d'Appel d'Offre du 27 novembre 2024 propose de retenir à l'unanimité :

L'Entreprise : **COLAS France** (07- LE POUZIN)

Pour le Montant de :

- Pour la tranche ferme.....**72 160.30 € HT**

- Pour la tranche conditionnelle**41 837.00 € HT**

soumise à notification par un OS spécifique
dans un délai d'un an après la notification
de la tranche ferme

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le marché de travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer et à le faire exécuter.

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc-GREGOIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ INITIAL ET AVENANT N° 1

Le marché de travaux, décomposé en 5 lots, porte sur l'aménagement du domaine public aux abords de la base ludique, par la création d'un parc arboré et d'un espace public ouvert et accessible à tous. Le marché englobe aussi le réaménagement de la voie *Promenade de la Digue* depuis la *Draye de Meyne* jusqu'à la *Maison de Pays* avec le renouvellement de réseaux d'eau potable, la refonte des cheminements piétons, des voies de circulation, des stationnements, des accessoires de voirie ainsi que l'agencement paysagé urbain.

Le marché initial a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2022 (2022-07-64) qui a attribué le lot N° 3, Béton, Dallage, Mobilier Serrurerie à : SOLS Vallée du Rhône.

Montant initial du lot N° 3 : Maçonnerie / Béton / Mobiliers/ Serrurerie (compris TC1, TC2 et PSE) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 382 991.06 HT
- Montant TTC : 459 589.27€ HT

L'avenant N° 1 du lot 3 concerne une évolution des besoins du projet demandé par la maîtrise d'ouvrage ainsi que des ajustements de conception et de mise en œuvre.

L'avenant N° 1 du lot N° 3 été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023 (2023-06-69) :

Montant des précédentes modifications du Lot N° 3 après avenant1(compris TC1, TC2 et PSE) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Nouveau montant HT du marché après l'avenant N° 1 : 389 634.71 € HT
- Nouveau montant TTC du marché après l'avenant N° 1 : 467561.65 € TTC
- Pourcentage d'écart induit par l'avenant N° 1 : 1.77 %

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT N° 2

L'avenant N° 2 porte sur la clôture financière du lot N°3 en adéquation avec les quantitatifs finaux réels exécutés par le prestataire. Le décompte général des métrés contradictoires montre des moins-values sur les travaux concernant la tranche ferme, notamment 80 m² de stationnement « via verte », ainsi que des surfaces de sablage et durcisseurs en moins. Le total des moins-values, avant notification et exécution de la tranche conditionnelle 2, est de 6 616.12 € HT.

Des modifications d'exécution lors des travaux de la tranche conditionnelle 2 (aménagement entre la rue Jules Bernard et la Maison de Pays) devenues nécessaires ou demandées par la maîtrise d'ouvrage ont été réalisées.

Les modifications concernent l'évolution des emprises du projet et l'adaptation aux contraintes de terrain rencontrées :

- Intégration de béton circulé sur la circulation piétonne donnant accès aux stationnements face à la Maison de Pays,
- réalisation d'un passage surélevé en béton circulé
- Création d'une rampe PMR avec son garde-corps venant compenser la réduction des quantités de béton non circulé.

Ces travaux complémentaires réalisés de la TC2 engendrent une plus-value de 9 494.60 € HT.

Le bilan global de l'ensemble des prestations réalisées par SOLS VALLEE DU RHONE, titulaire du marché du lot N° 3 entraîne un Décompte Général Global en plus-value de :
9 494.60 - 6 616.12 = 2 878.48 € HT.

Le montant total des travaux en plus-values issus de l'avenant N° 2 s'élève à + 2 878.48 € HT (soit un écart introduit de 2,49%).

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 392.513.18 € HT
- Montant TTC : 471 015.82 TTC
- % d'écart introduit par les avenants N° 1 et N° 2 : 2.49 %

En application des articles R2194-2 et R2194-3, le marché public peut être modifié pour intégrer les modifications devenues nécessaires et qui ne sont pas substantielles.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 Novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet d'avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'Avenant N° 2 du lot N° 3 - Maçonnerie / Béton / Mobiliers/ Serrurerie.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

M. GREGOIRE remercie M. GOUDARD, DGS ainsi que les personnels du BET (MM. Mathieu LASSALLE - Olivier MORIN – Mme Laura MEIGNIER) et du CTM pour leur collaboration.

2024-12-115 / MARCHES PUBLICS

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MOCHATTE PARTIE BASSE : Tranche 1

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques – Dissimulation des réseaux de télécommunication -

Approbation du projet du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme et adoption de son plan de financement

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc-GREGOIRE

Les délibérations présentées portent sur l'opération d'aménagement du quartier bas de la Mochatte et plus particulièrement sur l'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques et la dissimulation des réseaux de télécommunication.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la commune a sollicité **territoire d'énergie Drôme-SDED** pour :

- L'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques de l'impasse des Cigales et la rue des Cigales, du chemin de la Mochatte, de la rue des Rossignols.
- La dissimulation des réseaux de télécommunication de l'impasse des Cigales et la rue des Cigales, du chemin de la Mochatte, de la rue des Rossignols.

Le Syndicat **territoire d'énergie Drôme-SDED** a découpé son programme en tranches de travaux permettant un plan de financement pluriannuel afin d'optimiser les participations financières syndicales à hauteur de 65% pour un montant des travaux annuels plafonné à 150 000 € HT.

- Le montant prévisionnel des travaux sur les réseaux électriques pour la **Tranche 1** s'élève à 237 315.35 € HT et la participation communale s'élève à 139 815.25 € HT
- Le montant des travaux sur les réseaux téléphoniques s'élève à 48 431.37 € HT, soit 46 441.27 € HT pour le Génie Civil et 1 990.10 € HT pour le câblage, et la participation communale est de 38 745.10 € HT € (Génie Civil et Câblage).

La décomposition de ces travaux est précisée sur les plans ci-dessous :

- Dossier N° 262200059AER (L'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques)
- Dossier N° 262200059ART (dissimulation des réseaux téléphoniques)

En coordination avec le dossier N° 262200059AER, des travaux spécifiques de réseau d'éclairage pour un coût estimatif de 47 051.45 € HT seront réalisés. Cette dépense sera prise en compte lors du calcul de la cotisation d'investissement de la compétence éclairage public (dossier 262200059AMO).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** les projets établis par le SDED maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (**AODE**) et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- **D'APPROUVER** les plans de financement tels que détaillé,
- **DE DECIDER** de financer la part Communale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2024-12-116 / MARCHES PUBLICS

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MOCHATTE PARTIE BASSE : Tranche 2

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques – Dissimulation des réseaux de télécommunication -

Approbation du projet du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme et adoption de son plan de financement

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc-GREGOIRE

Les délibérations présentées portent sur l'opération d'aménagement du quartier bas de la Mochatte et plus particulièrement sur l'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques et la dissimulation des réseaux de télécommunication.

Dans le cadre ce projet d'aménagement, la commune a sollicité **territoire d'énergie Drôme-SDED** pour :

- L'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques de la rue des Oliviers, de la rue Victor Cherbuliez et de la rue Clair Tisseur jusqu'à la promenade des Anglais.
- La dissimulation des réseaux de télécommunication de la rue des Oliviers, de la rue Victor Cherbuliez et de la rue Clair Tisseur jusqu'à la promenade des Anglais.

Le Syndicat **territoire d'énergie Drôme-SDED** a découpé son programme en tranches de travaux permettant un plan de financement pluriannuel afin d'optimiser les participations financières syndicales à hauteur de 65% pour un montant des travaux annuels plafonné à 150 000 € HT.

- Le montant prévisionnel des travaux sur les réseaux électriques pour la **Tranche 2** s'élève à 368 041.66 € HT et la participation communale s'élève à 270 541.66 € HT.
- Le montant des travaux sur les réseaux téléphoniques pour la **Tranche 2** s'élève à 85 834 € HT, soit pour le Génie Civil : 80 454.24 € HT et pour le câblage : 5 379.76 € HT, et la participation communale est de 68 667.20 € HT.

La décomposition de ces travaux est précisée sur les plans ci-dessous :

- Dossier N° 262200079AER (L'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques)
- Dossier N° 262200079ART (dissimulation des réseaux téléphoniques)

En coordination avec le dossier N° 262200079AER, des travaux spécifiques de réseau d'éclairage pour un coût estimatif de 46 881.40 € HT seront réalisés. Cette dépense sera prise en compte lors du calcul de la cotisation d'investissement de la compétence éclairage public (dossier 262200079AMO).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** les projets établis par le SDED maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (**AODE**) et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- **D'APPROUVER** les plans de financement tels que détaillés,
- **DE DECIDER** de financer la part Communale,
- **D'AUTORISER** M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**2024-12-117 / MARCHES PUBLICS
MARCHE D'ASSURANCES
Renouvellement du contrat d'assurance de la flotte automobile
- Approbation du titulaire**

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Faisant suite à la résiliation de l'ensemble du portefeuille clients de l'assureur tenant, la Commune de NYONS a entrepris une consultation pour renouveler son contrat d'assurance flotte automobile pour 4 années à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, l'assureur actuel est GLISE / Cabinet PILLIOT pour un budget annuel s'élevant à 15 426 € TTC.

La consultation s'est déroulée selon les modalités et étapes suivantes :

La procédure choisie est la procédure de mise en concurrence adaptée conformément aux articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique :

- 1° Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 4 octobre 2024 (édité dans le *Dauphiné libéré* Ed. 26.07)
- 2° Date limite de réception des offres : 6 novembre à 17 h 00
- 3° Ouverture des plis effectuée le 7 novembre à 8 h 11
- 4° Analyse des candidatures et offres présentées le 15 novembre 2024 par AFC Consultants

Offres / candidats

Une seule offre a été déposée par l'assureur GROUPAMA avec les garanties de base suivantes :

- Responsabilité civile
- Défense et recours
- Vol / incendie avec franchise de 450€ pour les VL et 900€ pour les PL et véhicules spéciaux
- Assistance sans franchise avec véhicule de remplacement
- Tous risques avec franchise de 450€ pour les véhicules légers de 0 à 3 ans
- Tous risques avec franchise de 900€ pour les poids lourds et véhicules spéciaux de 0 à 9 ans

Le montant de la prime annuelle TTC s'élève à 19 799.92 €.

Bien que l'on puisse regretter l'absence d'offre concurrente sur ce lot, celle-ci n'en demeure pas moins d'une bonne qualité technique. D'un point de vue financier, on constate une augmentation tarifaire (qui peut s'expliquer notamment par le contexte, mais aussi par l'évolution du parc). Cela étant, cette augmentation s'avère malgré tout à fait raisonnable, car GROUPAMA a tarifé +/- 380 € par véhicule.

En outre, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 novembre 2024 a décidé de retenir à l'unanimité cette proposition de GROUPAMA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'offre tarifaire proposée par GROUPAMA pour le renouvellement du contrat d'assurance flotte automobile pour un montant annuel de **19799.92 € TTC**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents en résultant et tout acte y afférent

La flotte municipale est composée de 55 véhicules et la prime annuelle du contrat précédent était de 15 500 €.

2024-12-118 / DENOMINATION DU « GIRATOIRE DE MECHERNICH »**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Il est rappelé que trois ronds-points du côté Ouest de la Ville de NYONS ont été dédiés à nos Villes jumelles : NULES, MANCIANO et NYON.

Aujourd'hui il est envisagé de nommer le rond-point du Pont de l'Europe :

« Giratoire de Mechernich » (Allemagne)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la dénomination de « Giratoire de MECHERNICH » au rond-point du pont de l'Europe.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2024-12-119 / DENOMINATION DE L'ESPACE SPORTIF « JEAN-CLAUDE MÉTRAL »**RAPPORTEUR : M. le Maire**

M. Jean-Claude MÉTRAL qui fut Conseiller Municipal de la Ville de NYONS, puis Adjoint aux Sports et aux Associations durant trois mandats sous la municipalité de M. Pierre COMBES nous a quitté cette année. Très investi dans sa mission, il a toujours beaucoup fait pour la jeunesse et la promotion du sport.

En hommage, il est proposé de lui dédier l'espace sportif ouvert du Skate Parc et du City Stade, situé en bordure de la Promenade de la Digue.

La famille a été consultée et a donné son accord.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la dénomination « Espace Sportif Jean-Claude MÉTRAL » à l'équipement sportif ouvert du Skate Parc et du City Stade,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. le Maire évoque avec tristesse la disparition de Jean-Claude MÉTRAL en début d'année 2024 et il rappelle que ce dernier fut Adjoint durant 3 mandats et Conseiller Municipal d'opposition pendant 2 mandats. Il fut aussi Président d'Associations sportives et à l'origine de plusieurs infrastructures sportives. Il souhaitait que les équipements sportifs soient accessibles à tous et éclairés le soir.

Sa famille a répondu très favorablement à cette proposition.

**2024-12-120 / AFFAIRES DU PERSONNEL
CONTRAT PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)****- Approbation de l'augmentation du montant de participation employeur****RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE**

Par délibération du 18 novembre 2019, la collectivité, a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion et ce pour une durée de 6 ans,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précisant les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définissant les montants de référence qui permettent de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 29 novembre 2024,

Considérant que la collectivité, au titre de l'année 2024, a versé une participation employeur de 1 euro par mois et par agent ;

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter le montant de la participation employeur sur le contrat de prévoyance et de le fixer à 10 euros par mois et par agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **DE FIXER** à 10 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou les modalités d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la commune au risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} Janvier 2025.
- **DE DIRE** que cette participation ne concerne que les agents qui décident d'adhérer au Contrat Groupe du CDG 26.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

*L'incidence financière de cette augmentation est chiffrée entre 7 000 € et 8 000 € par an.
Des remerciements sont adressés à Messieurs Christian TEULADE et Christian CARRERE pour leur travail sur ce dossier.
M. TEULADE souligne les bonnes relations avec les personnels représentants.*

2024-12-121/ AFFAIRES DU PERSONNEL INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT - Approbation de l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière Police Municipale
--

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Il est précisé qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement). Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), **composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.**

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale, voté par délibération le 10 Mai 2017.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Depuis le 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.). Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération **avant le 1^{er} janvier 2025.**

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite :

- ✓ Abroger les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) pour les cadres d'emplois de la filière Police Municipale.
- ✓ Instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle est instaurée pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024 (ne pas mentionner cette colonne dans votre délibération)	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Afin d'harmoniser le R.I.F.S.E.E.P. déjà mis en place sur la commune, il est souhaitable de conserver les mêmes critères d'attribution que le C.I.A existant. Il est donc proposé de créer 3 enveloppes correspondantes au CIA part A, part B et part C.

A) I.S.F.E variable part A

Cette première enveloppe sera appréciée principalement lors de l'entretien professionnel, et, en particulier, grâce à la grille d'évaluation de la manière de servir. Il constitue l'outil de base pour définir le montant de la première part de l' I.S.F.E variable. Le montant maximum de la part A sera de 250 € bruts par an.

La part A sera versée annuellement et le montant ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

B) I.S.F.E variable part B

Cette deuxième enveloppe sera la part des pénalités collectées sur les régimes indemnitaires actuels des agents en arrêt maladie, et, réparties sur le nombre d'agents n'ayant pas été en arrêt maladie plus de 5 jours dans l'année N-1.

Le montant maximum de la part B sera de 200 € bruts par an.

La part B sera versée annuellement et le montant ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

C) I.S.F.E. variable part C

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable.

Cette part C sera versé à titre conservatoire afin de maintenir le régime indemnitaire antérieur de l'agent.

Le montant maximum de la part C sera déterminé dans la limite du plafond annuel défini par l'organe délibérant.

La part C sera versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024 (ne pas mentionner cette colonne dans votre délibération)	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	7 000 euros	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros	5 000 euros

Le montant des 3 enveloppes A, B et C ne pourra excéder le montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Les congés annuels ou RTT,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, les collectivités pourront s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

- Concernant la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de la part variable C, en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie une modulation individuelle sera appliquée selon le nombre de jours d'absence pour raisons de santé :

Une franchise :

Une franchise annuelle de 10 jours ouvrés (du 1er janvier au 31 décembre) est instituée pour l'ensemble des agents. Dès lors qu'un agent est absent pour cause de maladie de 10 jours ou moins de 10 jours sur une année civile, le régime indemnitaire versé mensuellement n'est pas amputé.

Les retenues :

Chaque jour d'arrêt de maladie constaté à partir du 11e jour inclus provoquera pour le mois concerné une retenue de 1/20e par jour d'absence, applicable à l'IFSE de l'agent concerné. La prime de fin d'année, le supplément familial et la nouvelle bonification indiciaire ne sont pas concernés par ces dispositions.

Les modalités de décompte des jours :

Le nombre de jours ouvrés d'arrêt maladie décompté, sera celui qui apparaît sur le certificat médical. Ce décompte sera identique pour tous les agents, quels que soient le type de poste occupé, la quotité de travail ou les jours habituellement travaillés.

Le reversement de la somme correspondant au montant des retenues :

La somme collectée sera ensuite reversée aux agents sous la forme de l'I.S.F.E variable (part B). L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir déterminera les agents bénéficiaires ainsi que le montant individuel à verser.

➤ **S'agissant de la part variable A de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

Le montant de la part A à verser est défini par application des critères d'évaluation auxquels sont appliqués des pondérations dont le total est au maximum de 24 points.

Ces critères d'évaluation ainsi que leur pondération pourront être redéfinis par le comité technique.

Désignation du critère	Graduation dans l'appréciation des critères			
Critère 1 Taux de présence de l'agent sur la période de référence	261 jours	Entre 261 j et 255 j inclus (≤5 jours)	Entre 255j et 245j inclus (≤10 jours)	Moins de 245j inclus (+ 10 jours)
	100%	98% ≤ X < 100%	95% ≤ X < 98%	X < 95%
	10	7	4	0
Critère 2 Respect des consignes de la hiérarchie	Respect des consignes	Les consignes n'ont pas été respectées Après un premier rappel, l'agent a corrigé sa manière de servir	Les consignes n'ont pas été respectées Après plusieurs rappels, l'agent a corrigé sa manière de servir mais cela a eu des conséquences sur le travail, le service public	Non prise en compte des consignes dans sa manière de servir.
	5	3	1	0
Critère 3 Implication de l'agent dans les résultats de l'équipe ou du service	Force de proposition Très impliqué	Impliqué	Faible implication	Aucune implication dans le travail
	5	3	1	0
Bonus Réalisation d'une ou plusieurs missions exceptionnelles dont la nature sort du cadre des activités régulières de l'agent	Réalisé		Non réalisé	
	4		0	

L'appréciation de chaque critère se fera lors de l'entretien professionnel, les résultats globaux étant validés par l'autorité territoriale.

Sur un total de 24 points pour les critères déterminés, le montant de la 1ère part variable de l' I.S.F.E pourra varier de 0% à 100% selon le tableau ci-dessous :

Nombre de points	Part variable
0 à 4 points	0%
5 à 8 points	25%
9 à 12 points	50%
13 à 15 points	75%
16 à 24 points	100%

Pour toute évaluation dont le total des points est inférieur à 4 points, l'agent ne percevra donc pas la part A. Le montant maximum de cette première part sera de 250 € brut par an.

➤ **S'agissant de la part variable B de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**
Cette dernière évoluera chaque année en fonction de l'engagement professionnel de chaque agent.

5/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

Les parts variables A et B pourront être revalorisées par délibération du conseil municipal dans la limite des plafonds réglementaires applicables.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** les dispositions de la mise en conformité du Régime indemnitaire de la filière Police Municipale,
- **D'AUTORISER** l'attribution individuelle de cette prime aux agents pouvant y prétendre,
- **DE PRECISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2024-12-122 / AFFAIRES DU PERSONNEL

REGLEMENT INTERIEUR

- Approbation de la mise à jour du règlement intérieur existant

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024,

Il est proposé une mise à jour et une vérification du règlement intérieur actuel de la collectivité qui est issu de plusieurs documents et notes de service.

Ce nouveau règlement intérieur précise :

- L'organisation statutaire de la fonction publique territoriale,
- Les droits et obligations des agents,
- Les règles concernant le temps de travail, les heures supplémentaires et les temps d'absences (CP, ARTT, CET, autorisations d'absence exceptionnelle, congés maladie),
- La détermination de la rémunération,
- Les conditions d'utilisation des outils informatiques mis à disposition des agents de la collectivité,
- Les obligations respectives des agents et de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité.

Le règlement intérieur entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur existant telle que présentée dans le document joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2024-12-123 / AFFAIRES DU PERSONNEL

INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAIL

- Approbation de la mise en place de l'indemnité horaire de travail de dimanche, de jours fériés et de nuit

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le décret n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024.

Considérant que le personnel effectue une partie de son service entre 21 heures et 6 heures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de mettre en œuvre l'indemnité horaire pour travail de nuit dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travail de dimanche, de jours fériés ou de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps complet ou temps partiel ou à temps non complet,
- A tous cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Conditions d'octroi :

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Montant :

- Indemnité horaire de travail de dimanche et de jours fériés : 0.74 € par heure.
- Indemnité horaire de travail normal de nuit : 0.17 € par heure. Ce montant est majoré de 0,80 euros par heure lorsque les agents occupent certaines fonctions nécessitant un travail intensif. Est du travail intensif le fait pour un salarié d'effectuer pendant la nuit les mêmes travaux que ceux qu'il accomplirait en service de jour. Ainsi le montant alloué serait de 0.97 € par heure effectuée.

Aucune modulation ne peut être faite. Toutefois ce montant sera revalorisé en fonction du décret en vigueur à la date d'attribution de cette indemnité.

Cumul :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** les dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail de dimanche, jour férié et de nuit.
- **D'ATTRIBUER**, aux agents pouvant y prétendre, cette indemnité.
- **DE PRECISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Secrétaire de séance,
Roger VIARSAC



Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES



- ANNEXE -



KEOLIS



01

BILAN
ANNUEL



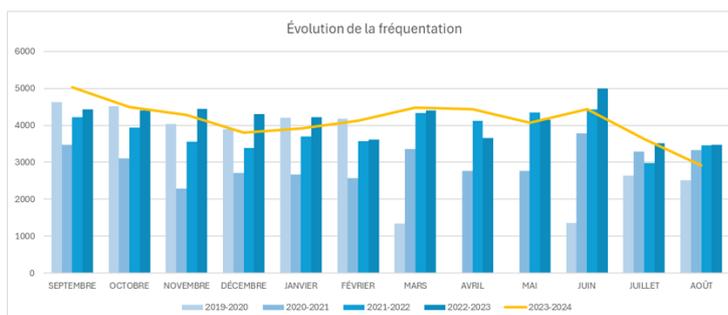
BILAN ANNUEL - Les chiffres clé

	Septembre 2019 - Août 2020	Septembre 2020 - Août 2021	Septembre 2021 - Août 2022	Septembre 2022 - Août 2023	Septembre 2023 - Août 2024	Évolution N-1
Nombre de courses	5 616	7 254	7 307	7 293	7 267	-0,4%
Nombre de voyages	33 300	36 099	46 062	49 599	49 637	0,1%
Voyageurs par course	6	5	6	7	7	0,4%
Moyenne mensuelle de voyageurs	2 775	3 008	3 838	4 133	4 136	0,1%



3

SUIVI ACTIVITE - Suivi mensuel

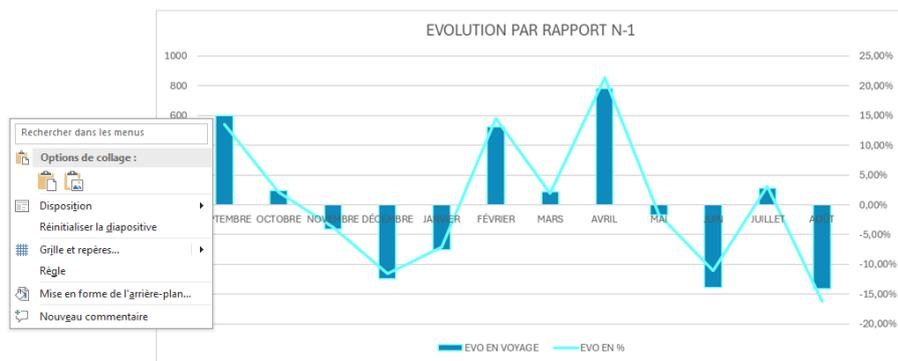


- Sur la période 2023-2024, la fréquentation est stable avec une variation de +0,1% par rapport à l'année N-1.
- Le mois de septembre (5 024 voyageurs / +13,49%) et mars (4 487 voyageurs / +1,95%) sont les plus fréquentés
- Les mois ayant une progression la plus conséquente sont :
 - ✓ février: 4 132 voyageurs (+ 523 soit +14,49%)
 - ✓ avril: 4 435 voyageurs (+780 soit +21,34%)
- Les mois ayant la plus importante baisse sont :
 - ✓ décembre : 3 808 voyageurs (- 498 soit -11,57%)
 - ✓ aout: 2 908 voyageurs (- 565 soit -16,27%)
- Comme les années précédentes, le mois d'aout présente une fréquentation des plus faibles de l'année



4

SUIVI ACTIVITE – Analyse de fréquentation



Sur l'ensemble de la période, la fréquentation est stable et la saisonnalité est similaire aux années précédentes.

L'échange avec José a permis d'identifier des pistes d'explication sur les mois en baisse fréquentation sur la période:

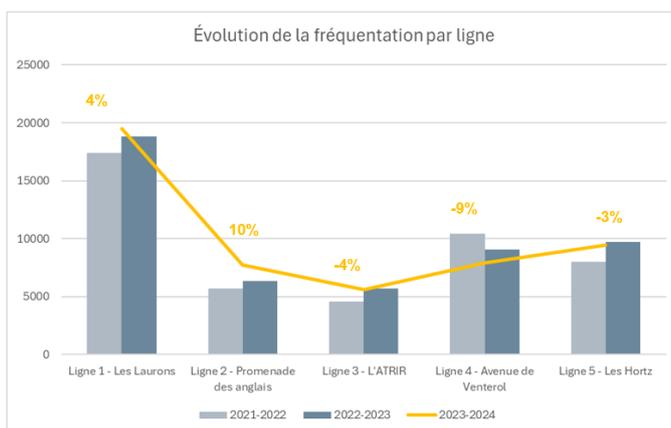
- **La conjoncture** (météo et actualité politique): moins de touristes présents et les Nyonsais également moins mobiles
- **Modification des habitudes** des habitants de Nyons: ils préfèrent optimiser leur sortie sur un seul jour dans la semaine
- **Judi pour le marché d'été**: augmentation de la fréquentation par rapport à l'année précédente mais certains remontent qu'ils préféreraient la précédente offre.
- **Utilisation de la navette du marché** par les touristes à défaut de la navette de la ville

Les usagers de tous les âges apprécient l'offre de mobilité



5

SUIVI ACTIVITE – Voyages par ligne



Deux lignes sont en progression:

- La ligne 1 – Les Laurons: + 4% ce qui représente + 804 voyageurs
- La ligne 2 – Promenade: + 10% ce qui représente + 662 voyageurs

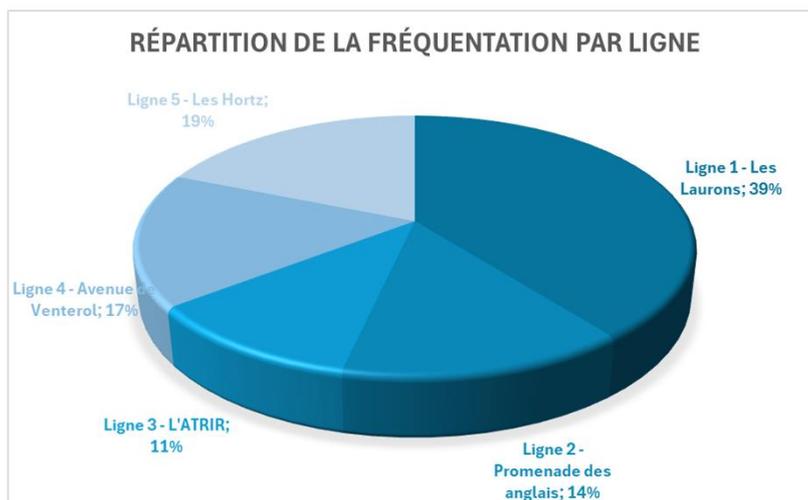
Trois lignes sont en baisse:

- La ligne 3 – L'ATRIR: -4% ce qui représente -238 voyageurs
- La ligne 4 – Av de Venterol: -9% ce qui représente -778 voyageurs
- La ligne 5 – Les Hertz: -3% ce qui représente -335 voyageurs



6

Bilan annuel – Analyse de la fréquentation

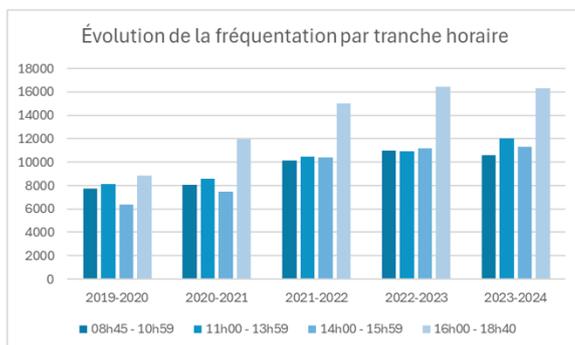


La répartition est identique aux années précédentes



7

Bilan annuel – Analyse de la fréquentation



- Fréquentation quasi-identique sur l'ensemble des plages à l'horaire avec une plus forte présence des voyageurs en fin de journée :
 - 34% des voyages ont lieu entre 16h et 18h40
 - 24% des voyages ont lieu entre 14h et 15h59
 - 21% des voyages ont lieu entre 11h et 13h59
 - 21% des voyages ont lieu entre 8h45 et 10h59
- Sur la période, 26415 voyageurs sont montés à bord de la navette à l'Office de Tourisme soit + de 53,21% des montées
- Les 5 autres arrêts les plus fréquentés sont:

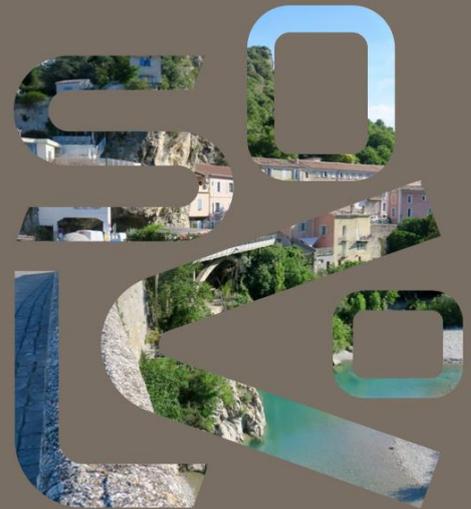
ARRÊT	VOYAGEUR	%
GENDARMERIE	3457	7%
HENRI BOSCO	2835	6%
AVENUE DE VENTEROL	1349	3%
LES ANTIGANS	995	2%
ATRIR	974	2%



8

02

SUIVI D'EXPLOITATION



SUIVI D'ACTIVITE – EVENEMENTS AYANT IMPACTES LES LIGNES

DATE PERTUBATION	STATUT	PERTUBATION	IMPACT SUR LES LIGNES	INFORMATION VOYAGEUR
02/08/2024	SPI	Coupure electricité / Intervention ENEDIS	Perturbation possible sur la ligne 2	SMS + FACEBOOK + SITE INTERNET
17/07/2024	SPP	Passage du tour de France	Suspension des service de 9h à 14h40	SMS + FACEBOOK + AFFICHE + SITE INTERNE
31/05/2024	SPI	Camion bloque la circulation	18 minutes de retard	SMS + FACEBOOK + SITE INTERNET
DU 21/05 au 20/06/2024	SPP	Travaux	Les arrêts La Pousterle et L'Espagoule n'ont pas été desservis	SMS + FACEBOOK + AFFICHE + SITE INTERNE
DU 10/04 AU 26/04/2024	SPP	Travaux	L'arrêt les Antignans n'a pas été desservi	SMS + FACEBOOK + AFFICHE + SITE INTERNE
28/03/2024	SSP	Installation fete forraine	Retards possibles	SMS + FACEBOOK + SITE INTERNET

- 175 abonnés à l'Alerte SMS (+ 28 personnes par rapport N-1)
- 0 réclamation reçue sur la période

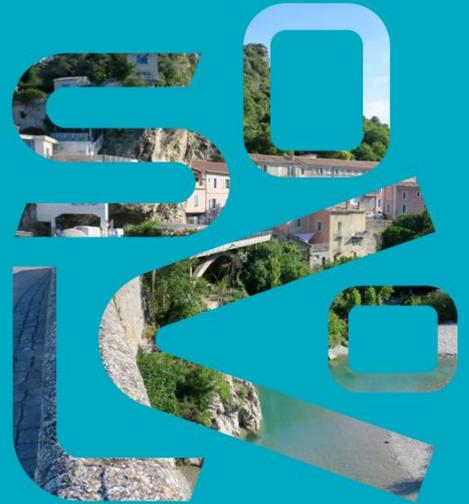
Message ✕

NYONS-BUS-LIGNE 2-En raison de travaux, les arrêts La Pousterle et L'Espagoule ne seront pas desservis du 21/05 au 20/06/24. Merci STOP 36180



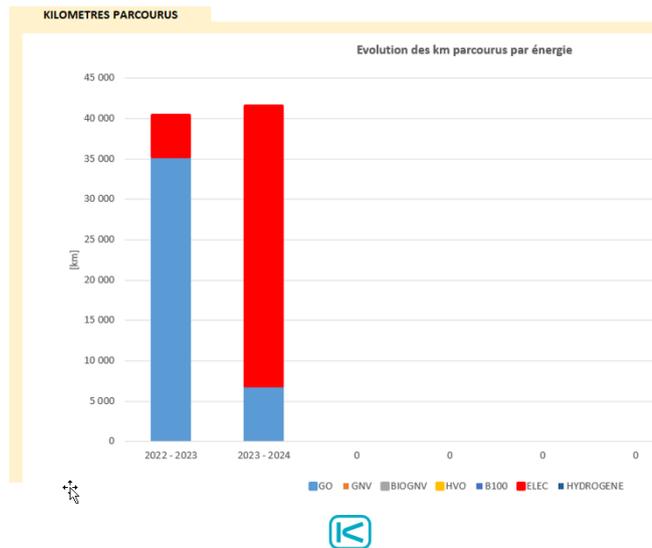
03

ANALYSE DES CONSOMMATIONS

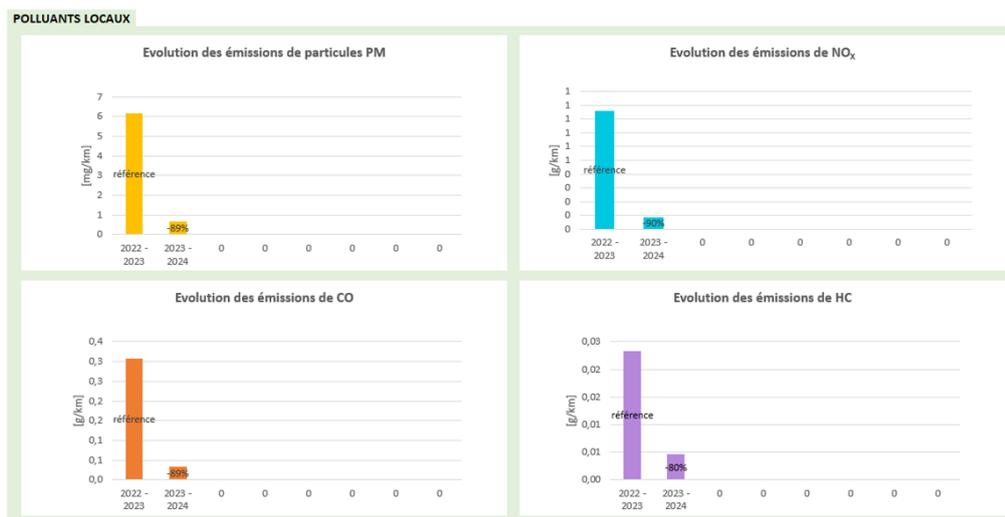


ANALYSE DES CONSOMMATIONS

Une analyse Parcover a été réalisée permettant d'avoir le détail de l'évolution de chaque type de polluant d'une année sur l'autre. (Analyse par année scolaire)



DETAIL DES CONSOMMATIONS – POLLUANTS LOCAUX



POLLUANTS LOCAUX	
PM	Particules Matters = particules fines
NO _x	Oxydes d'Azote (NO, NO ₂)
CO	Monoxyde de Carbone
HC	Hydrocarbures imbrûlés

13

LA CONSOMMATION EN RESUME

Le véhicule gasoil émet entre 41 et 45 kgCO₂e (tous polluants confondus) pour 100 km parcourus contre 2 kgCO₂ pour l'électrique pour 100 km.

Tous polluants confondus :

En année scolaire 2022 - 2023 : 14.5 tonnes de CO₂e émis au total

En année scolaire 2023 – 2024 : 3.9 tonnes de CO₂e émis au total

(Ces données ne tiennent compte que de l'utilisation du véhicule et pas la phase de fabrication.)



14